

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX
D'OPTIMISATION DE LA
CAPACITÉ DE
TRAITEMENT DU
DIGESTEUR 3000 DE
L'USINE DE DÉPOLLUTION
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2021_0399

Une procédure adaptée a été engagée le 17 septembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré ainsi que sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux d'optimisation de la capacité de traitement du digesteur 3000 de l'usine de dépollution Ocybèle

Les travaux sont repartis en 3 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Vidange du digesteur
2	Réhabilitation des équipements du digesteur
3	Réhabilitation du génie civil

La date limite de réception des offres était le mercredi 20 octobre 2021 à 23:00.

A cette date, 3 offres sont parvenues dans les délais.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par NALDEO, maitre d'œuvre de l'opération conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **ASTRADEC** pour un montant de **313 600.00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 au groupement **OTV / ETANDEX** pour un montant de **379 900.00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot n°3 à la société **ETANDEX** pour un montant de **212 970.00 € HT** ;

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0399-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315-521 du Budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP).

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**GRAND FORMA -
CONVENTION
OCCUPATION
TEMPORAIRE - AFPA**

D_2021_0400

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a mis en place un élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée GRAND FORMA.

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formations (université, CNAM, organismes privés...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1^{er} étage, 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Les formations habilitées à intégrer le dispositif entrent impérativement dans le champ des thématiques qui sont définies par la stratégie de développement de l'enseignement supérieur et de la stratégie économique d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo a décidé de confier l'animation et la gestion de GRAND FORMA à la Maison de l'Économie et du Développement (MED), dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Le Président d'Annemasse Agglo a accepté par décision en date du 12 décembre 2018 n°C-2018-0202 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des locations.

L'organisme de formation AFPA, Agence nationale de Formation Professionnelle des Adultes, a été accueilli dans l'Espace Vuargnoz situé à Cranves-Sales pour une première session de formation.

Devant les difficultés d'accessibilité rencontrées sur ce site, l'organisme a fait une demande d'hébergement au sein du dispositif GRAND FORMA qui se déroulera du 06 décembre 2021 au 25 février 2022.

Le thème de la formation sera « Remobilisation de jeunes de 16-18 ans sur les potentiels de retour à la formation, travail sur savoir être, les réussites de chaque jeune dans un collectif, immersion, rencontres entreprises » et accueillera un groupe de 10 à 12 participants.

La MED a instruit cette demande et préconise d'émettre une réponse favorable, bien que cette session de formation ne corresponde parfaitement à de l'enseignement supérieur.

Aussi il est proposé d'accueillir à titre exceptionnel l'organisme de formation AFPA au sein du dispositif et de signer la convention d'occupation temporaire.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par l'AFPA, à compter du **06 décembre 2021 jusqu'au 25 février 2022**, au 1^{er} étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile Zola à ANNEMASSE, et ce à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la recette (caution de 500 €) sur le crédit ouvert au Budget Principal, destination OSO553, article 165, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
- ANNEMASSE - GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÈMENT
POUR MONSIEUR LINOR
ALITI**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

D_2021_0401

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Linor ALITI réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB ».

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT BAIL
DÉROGATOIRE DJM
EXPERTISE - AVENANT
N°1 - LOCATION BUREAU
N° 2 ET PLACE DE
PARKING 62**

D_2021_0402

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

DJM Expertise est une société spécialisée dans les diagnostics immobiliers, études et contrôles. Cette société fait partie du réseau national d'agences Diagamter leader sur le marché du diagnostic immobilier.

Présente depuis février 2016 au sein de la pépinière d'entreprises PULS dans le bureau n° 3, DJM Expertise intègre l'Hôtel d'Entreprises en 2019 par bail commercial.

Par décision n° D-2021-0146 du 26 mai 2021, le Président a approuvé les termes d'un bail civil dérogatoire pour l'année 2021 autorisant DJM Expertise à occuper le bureau n° 2 situé au 2^{ème} étage du plateau PULS, sis au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, eu égard aux disponibilités du plateau en cette période de crise sanitaire.

Par décision n° D-2021-0326 du 19 novembre 2021, le Président a approuvé les termes d'une convention précaire autorisant DJM Expertise à utiliser la place de parking n° 62 située au second sous-sol de la copropriété Parking II, située sous le bâtiment ANTARES sis 15, avenue Emile Zola – 74100 Annemasse.

Les contrats arrivant à leur terme le 31 décembre 2021, l'entreprise a demandé par courrier du 02 novembre 2021 le renouvellement du bail civil dérogatoire et de la convention pour une durée de 12 mois, afin de leur permettre de maintenir leur activité le temps de la livraison de leur projet immobilier d'implantation en dehors de la pépinière.

La MED a émis un avis favorable au renouvellement du bail de DJM EXPERTISE en date du 16 novembre 2021.

Un avenant n° 1 au bail dérogatoire est établi pour d'une part acter la prolongation de la durée de la location allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions financières qu'initialement et d'autre part intégrer dans ce présent bail la location de la place de stationnement au même tarif et conditions que celles évoquées dans la convention initiale de location soit :

- Pour le bureau n° 2 : un loyer mensuel de 193,33€ HT soit 232€ TTC
- Pour la place de parking n° 62: un loyer mensuel de 50€ HT, soit 60€ TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 du bail civil dérogatoire à intervenir avec DJM Expertise pour la location du bureau n° 2 et la place de parking n° 62 ;

D'AUTORISER DJM Expertise à louer les espaces précités sis 15, avenue Emile Zola – 74100 Annemasse à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ; pour un loyer mensuel total de **243,33€ HT soit 292€ TTC ;**

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211223-D_2021_0402-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier en cas d'empêchement ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise, destination PEP, article 752, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SERVITUDES PUBLIQUES
D'AQUEDUC D'EAU
POTABLE ET
ASSAINISSEMENT-
LOTISSEMENT DES
COLLINES SUR LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-29 de son annexe ;

D_2021_0403

Lors de la construction du lotissement des Collines sur la commune de Vétraz-Monthoux, en 1987, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne (SIVMAA), syndicat repris par Annemasse Agglo, s'était engagé à intégrer les réseaux, du lotissement des Collines, au domaine public jusqu'aux boîtes de branchement. Il s'agit de réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Ces réseaux sont installés dans le tréfonds des propriétés privées, entraînant ainsi la création de servitudes publiques d'aqueduc.

Ces servitudes concrétisées par acte authentique seront inscrites au Bureau des Hypothèques d'Annecy. Les parcelles concernées, sont cadastrées sur la commune de Vétraz-Monthoux, section D, lieu-dit « Les grands Champs » dont le détail est annexé à la présente décision.

Ces servitudes sont d'une largeur de 3 mètres, et à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration des servitudes décrites en annexe ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les actes et pièces découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'Eau et de l'Assainissement, article 6227 pour les frais d'actes.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE CONCEPTION
ET POSE DE TOURETS
POUR LES RÉSERVES DES
CÂBLES PORTEURS EN
GARE AMONT -
TÉLÉPHÉRIQUE DU
SALÈVE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0404

Une procédure adaptée a été engagée le 3 décembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur en vue de la passation d'un marché de conception et pose de tourets pour les réserves des câbles porteurs en gare amont du téléphérique du Salève.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24 décembre 2021 à 12h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti. Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'analyse de l'unique offre a été réalisée par le cabinet E.R.I.C, maître d'œuvre de l'opération pour les travaux liés aux remontées mécaniques selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet E.R.I.C, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

La Présidente DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux de conception et pose de tourets pour les réserves des câbles porteurs en gare amont du téléphérique du Salève, à la société **VERTICAL LEVAGE MONTAGE**, pour un montant forfaitaire de 107 260,00 €HT ;

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211229-D_2021_0404-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du G.L.C.T., antenne TDS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**LOCAUX SIS 35, RUE JEAN
JAURÈS À AMBILLY - BAIL
CIVIL À INTERVENIR
AVEC LE GROUPEMENT
PARCOURS**

D_2021_0405

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

En 2005, Annemasse Agglo a consenti la location de locaux par convention d'occupation à l'Association de Soins à Domicile pour l'Agglomération Annemassienne (ASDAA), dans la copropriété l'Impérial sis 35, rue Jean Jaurès à AMBILLY. Celle-ci est arrivée à terme en 2014.

En 2014, l'ASDAA a demandé un renouvellement du contrat pour une période de 9 ans. Annemasse Agglo a accepté ce renouvellement avec pour proposition de changer la nature du contrat en un bail civil. Ce bail a pris effet le 22 mars 2014 pour une durée allant jusqu'au 21 mars 2023.

Par courrier en date du 10 septembre, l'ASDAA informe Annemasse Agglo que ses dirigeants ont décidé avec deux autres associations de créer un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « Groupement ParcoursS ». L'ASDAA souhaite désormais que ce nouveau groupement soit le locataire de la collectivité, en lieu et place de l'ASDAA.

Dans un premier temps, il convient de constater la résiliation par anticipation sur accord des deux parties du bail civil existant entre Annemasse Agglo et l'ASDAA et dans un deuxième temps, de rédiger un nouveau bail civil à intervenir avec le « Groupement ParcoursS »

Ainsi, il est proposé de mettre en location au bénéfice du Groupement ParcoursS, dans la copropriété l'IMPERIAL sis 35, rue Jean Jaurès à AMBILLY (74100) les lots suivants :

- Lot n° 2316 de 225.08 m² au rez-de-chaussée en nature de bureaux, sanitaires et coin cuisine,
- Lot n° 1301 de 180 m² en nature de jardin privatif,
- Lots n° 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341 en nature de parkings,
- Lot n° 1254 en nature de garage au sous-sol.

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 3 années entières prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 1 392.12 € avec une provision de charges de 261 € en sus du loyer correspondant aux charges locatives intégrales récupérables.

Un dépôt de garantie de 1 392.12 € sera demandé, représentant un mois de loyer.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec le Groupement ParcoursS ;

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 1 392,12 € (mille trois cent quatre-vingt-douze euros et douze centimes) ainsi qu'une provision mensuelle pour charges d'un montant de 261 € (deux cent soixante et un euros), en sus du paiement du loyer principal ;

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211229-D_2021_0405-AU

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de ce bail civil, le Groupement ParcoursS devra verser la somme de 1 392.12 € (mille trois cent quatre-vingt-douze euros et douze centimes) à titre de dépôt de garantie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Principal 2022, destination OSO11, articles 752 et 758, gestionnaire PATADM, et 165 pour la caution.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.